

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PLAN DE FINANCEMENT
POLE ENFANCE HAUT CONFLENT**

Séance du 13 mars 2023
Dûment convoqué le 7 mars 2023

En l'an 2023, le lundi 13 mars 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (3) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

Pouvoirs (7) : M. BLANC (à H. BAUDET), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à S. PONSA), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. POLATO (à S. GAUMOND), M. RIFF (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET.

Acte n° : CCPC-2023072-08

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 17 juin 2019 concernant la programmation du pôle enfance Haut Conflent

VU la délibération du 20 janvier 2020 désignant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle enfance Haut Conflent

CONSIDERANT le cadre de la création du nouveau pôle enfance Haut Conflent et de son financement, par tranche.

CONSIDERANT que pour obtenir l'aide notamment de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement. Dans cette optique, il demande à valider le plan de financement é ci-dessous :

Plan de financement : « pôle enfance haut Conflent »

HT	Poste de dépense	Montant	Financement	Montant	Taux/HT
	Étude préalable	25 500€	FEDER		
	Prestataires intellectuels (moe etc)	350 000€	CD66	50 000€	7%
	Travaux (y compris aléas et révisions)	300 000€	CR	50 000€	7%
	Assurances	50 000€	Etat (préciser)	150 000	21%
			Emprunts	325 500€	45.19%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

		Autofinancement	150 000€	21%
TOTAL TTC	725 500€	TOTAL	725 500€	

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le plan de financement actualisé du projet ci-dessus
- De solliciter tout co-financement via le dépôt de dossier de demande de subvention
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider le plan de financement du projet ci-dessus

De solliciter tout co-financement via le dépôt de dossier de demande de subvention

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230313-2023072-08-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

